

Réf.	2023	041
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
15/12/2023	27/12/2023	En exercice	Présents	Votants
		19	13	18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire de la commune.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **JOAO** Gaële.

Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **GOBLET** Emmanuel, **LAVAUD** Thierry, **RIEL** Yannick, **SCHMIDT** Eric.

Absents ayant donné procuration :

Madame DUVAL Emmanuelle a donné pouvoir à Monsieur **BRUNEL** Jérémie.

Madame HENNOQC Eléanore a donné pouvoir à Monsieur **SCHMIDT** Eric.

Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Monsieur **FRAPIER** Francis.

Madame MAINGONNAT Cécile a donné pouvoir à Madame **DUPONT** Catherine.

Madame NORDBERG Anne-Rose a donné pouvoir à Monsieur **CIPRES** Manuel.

Madame **DUPONT** Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FIPD 2024 POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION URBAINE

VU l'article 5 de la loi N°2007-297 en date du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, ayant été réaffirmé par l'article 1 du décret N°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la Sécurité Intérieure relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDERANT que la fourniture et l'installation de caméras de vidéoprotection peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions (Madame ARTUS Séverine, Monsieur BINON Jean-Olivier et Madame JOAO Gaële),

APPROUVE la demande de subvention formulée auprès de la Préfecture de l'Essonne selon le plan de financement ci-après :

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20231221-DEL2023_041-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023

DEMANDE DE SUBVENTION**FIPD 2024 - INSTALLATION DISPOSITIF VIDÉOPROTECTION****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Fourniture et installation de plusieurs caméras	69 590,00 €	13 918,00 €	83 508,00 €
TOTAL	69 590,00 €	13 918,00 €	83 508,00 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
FIPD 2024	50%		34 795,00 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses		34 795,00 €

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		13 698,65 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses		13 698,65 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**35 014,35 €****ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Fourniture et installation de plusieurs caméras	69 590,00 €	sept.-24	nov.-24

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231221-DEL2023_041-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance,



Catherine DUPONT

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231221-DEL2023_041-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023